



# GUIDE

## POUR LE LOGEMENT DES JEUNES



ActionLogement 



Paris  
Comité local pour le logement  
autonome des jeunes

# LE CLLAJ DE PARIS

[Comité Local pour le Logement  
Autonome des Jeunes]

Le CLLAJ de Paris bénéficie du soutien de la Ville de Paris depuis sa création.

Il a également construit des partenariats très solides, notamment avec la CAF de Paris et Action Logement Services.

Il compte une quarantaine d'adhérents, dont la Mission Locale de Paris et de nombreux foyers de jeunes travailleurs.

Il s'inscrit dans un important réseau associatif : le CIDJ, l'URHAJ, l'UNAFD, la Fédération des Acteurs de la Solidarité ...

## NOUS CONTACTER

Permanence téléphonique et prise de rendez-vous :  
Du lundi au vendredi de 10h à 13h au 01 42 74 05 61

Par mail : [infos@cclajparis.com](mailto:infos@cclajparis.com)

Permanence sans rendez-vous à QJ - Quartier Jeunes  
Les mardis et jeudis de 14h à 18h  
4 place du Louvre - 75001 Paris



Permanence sur Facebook tous les mercredis après-midi  
Promeneurs du Net CLLAJ de Paris

Adresse du CLLAJ de Paris :  
6bis rue Robert et Sonia Delaunay - 75011 Paris



CLLAJ de Paris



cclajdeparis



cclajdeparis



CLLAJ de Paris

CONSULTER NOTRE SITE INTERNET : [www.cclajparis.org](http://www.cclajparis.org)



Ce guide s'adresse à vous, **les jeunes de 18 à 30 ans sur le territoire parisien**, qui recherchez votre 1<sup>er</sup> logement, ou qui souhaitez changer ou encore qui avez à résoudre un problème lié à la question du logement.

L'équipe du CLLAJ de Paris, en le concevant, a voulu qu'il vous apporte les informations les plus utiles pour :

- Préparer votre recherche de logement
- Connaître vos droits
- Connaître toutes les solutions logement qui existent : leurs caractéristiques, les conditions pour y accéder...
- Trouver, dans les nombreuses aides financières qui existent pour l'accès au logement, celle (s) dont vous pouvez bénéficier
- Disposer des éléments-clés lorsque vous vous installez dans votre « chez-vous ».

Nous avons également voulu qu'il soit un outil pratique et facile à consulter.

Les lois et les dispositifs qui régissent le secteur du logement sont nombreux et quelquefois complexes. Nous vous en donnons les aspects principaux, en vous indiquant les moyens par lesquels vous pouvez obtenir des informations plus précises.

En tant que CLLAJ de Paris (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), nous sommes en étroite coordination avec un grand nombre de partenaires sur le territoire parisien (services de la Ville de Paris, associations, bailleurs sociaux, gestionnaires de logements-foyers...). Ce guide permet de les joindre directement ou de vous rendre sur leur site, notamment pour des démarches dématérialisées, qui sont aujourd'hui devenues de pratique courante.

Mais bien-sûr, nos conseillers logement sont personnellement à votre disposition pour vous **accueillir, compléter votre information** sur chaque thématique abordée dans ce guide, **vous orienter** ou **vous accompagner** dans chacune des démarches que vous souhaitez réaliser.

L'équipe du CLLAJ de Paris



<b>PRÉPARER VOTRE RECHERCHE DE LOGEMENT</b> .....	<b>6</b>
Définir vos besoins et votre budget .....	6
La recherche de garant .....	8
Un préalable : déclarer vos ressources .....	8
Faire une demande de logement social .....	9
Préparer votre dossier de recherche de logement .....	11
<b>CONNAÎTRE VOS DROITS</b> .....	<b>12</b>
La lutte contre les discriminations .....	12
Le logement non décent .....	13
Le droit au logement opposable (DALO) .....	14
Le droit à l'hébergement opposable (DAHO) .....	15
<b>LES SOLUTIONS LOGEMENT</b> .....	<b>16</b>
Les logements de droit commun .....	16
Le logement privé .....	16
Le logement social .....	18
Les logements-foyers .....	20
Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) .....	21
Les Résidences Sociales Jeunes Actifs (RSJA) .....	23
Les Résidences Hôtelières à Vocation sociale (RHVS) .....	25
Les logements pour étudiants .....	26
Les cités universitaires (Cité U) .....	26
Quelques autres solutions du CROUS de Paris .....	27
Les résidences privées .....	28
La colocation .....	28
Quelques solutions alternatives .....	30
Le logement intergénérationnel .....	30
La chambre chez l'habitant .....	31
Le logement à la ferme .....	32
Les hébergements provisoires .....	32
Le 115 .....	33

<b>LES AIDES FINANCIÈRES POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT</b> .....	<b>34</b>
Les aides personnelles au logement de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) .....	34
Les aides d'Action Logement pour les jeunes de moins de 30 ans .....	36
La garantie Visale (Visa pour le Logement et l'Emploi) .....	36
L'avance Loca-Pass pour le dépôt de garantie .....	36
L'aide Mobili-Jeune .....	37
L'aide Mobili-Pass .....	38
Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) .....	38
L'Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants (AILE) de la Ville de Paris .....	39
Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) de la Ville de Paris .....	40
Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) .....	40
<b>L'ACCÈS A VOTRE LOGEMENT ET SON OCCUPATION</b> .....	<b>41</b>
Votre entrée dans le logement .....	41
Vos droits et devoirs pendant la durée d'occupation .....	44
Les solutions en cas d'impayés de loyers .....	44
Votre départ du logement .....	46
La procédure d'expulsion - La résiliation de bail .....	48
<b>LES MISSIONS DES CLLAJ</b> .....	<b>50</b>
<b>LES CLLAJ EN ÎLE-DE-FRANCE</b> .....	<b>51</b>
<b>SITES UTILES</b> .....	<b>54</b>

# PRÉPARER VOTRE RECHERCHE DE LOGEMENT

## • Définir vos besoins et votre budget

Avant de commencer à chercher un logement, il est important de bien examiner vos besoins et vos souhaits au regard de la situation du marché du logement et de votre budget.

### Les principales questions que vous devez vous poser :

#### Où ?

Délimitez le périmètre de votre recherche : proximité avec votre lieu de travail, d'études ou de formation, facilité d'accès au réseau de transports en commun, proximité des commerces ...



#### {Conseil du CLLAJ}

*N'hésitez pas à élargir votre champ de recherche pour vous donner plus de chances de trouver le logement qui vous conviendra. Cherchez aussi en petite couronne, voire en grande couronne, plutôt qu'uniquement à Paris. En Île-de-France, le réseau de transport en commun assure une très bonne desserte.*

#### Quand et pour combien de temps ?

Selon le délai dont vous disposez pour votre recherche et la durée d'occupation que vous prévoyez, vous pourrez faire des choix différents : logement temporaire et meublé, logement vide, privé ou social...

#### Quoi ? Quel type ? Quelle taille ?

Le type {chambre, studio, T1, T2,...} correspond au nombre de pièces en plus de la cuisine et de la salle de bain/salle d'eau. C'est le nombre de personnes qui occuperont le logement qui déterminera ce qui pourra vous être proposé.

#### Calculez votre budget

Afin de savoir ce à quoi vous pouvez prétendre en termes de logement, vous devez calculer la part de budget que vous pourrez y consacrer. Habituellement, on considère que la part des ressources mensuelles consacrée au logement (loyer + charges ou redevance) ne doit pas dépasser 30 %.

Voici un tableau récapitulatif des ressources dont vous pouvez disposer et des dépenses auxquelles vous aurez à faire face tous les mois.

Ressources	Charges
<ul style="list-style-type: none"><li>• Salaire, allocation chômage, indemnité de stage, service civique, bourse d'étude, etc.</li><li>• Aide personnelle au logement</li><li>• Autres prestations sociales [Caisse d'allocations familiales, Fonds spécial d'invalidité ...]</li><li>• Aide familiale, pension</li></ul>	<p><b>Charges liées au logement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Loyer</li><li>• Charges (eau, électricité, chauffage ...)</li><li>• Assurance Habitation (obligatoire)</li><li>• Téléphone/internet</li></ul> <p><b>Autres dépenses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Alimentation, hygiène, entretien</li><li>• Transports : carte d'abonnement ou véhicule personnel</li><li>• Santé</li><li>• Habillement</li><li>• Loisirs, vacances</li></ul>

À l'entrée dans votre logement, vous devrez également prévoir d'autres dépenses :

- Le dépôt de garantie
- L'ouverture des compteurs
- L'ameublement si besoin
- Les frais d'agence si vous avez recours à une agence immobilière.

L'aide au logement est versée à partir du 1<sup>er</sup> jour qui suit le mois au cours duquel votre dossier a été traité. Le versement peut prendre environ 2 mois.



#### {À savoir}

*Dans le parc social ou dans les FJT, l'échéance mensuelle [loyer + charges ou redevance] est généralement due à « terme échu ». Le 1<sup>er</sup> paiement sera donc à faire à la fin du 1<sup>er</sup> mois d'occupation.*

Le CLLAJ de Paris peut vous aider à établir votre budget.

## • La recherche de garant

Pour accepter la candidature d'un candidat, le propriétaire ou bailleur, privé ou social, peut lui demander un garant, s'il estime que ses ressources ne sont pas assez importantes ou trop précaires pour assurer régulièrement le paiement de l'échéance mensuelle.

Un garant est une personne physique (parent, ami) ou une personne morale (association, organisme) solvable qui s'engage auprès du bailleur à payer le loyer, les charges et toutes sommes dues par le locataire en cas de défaillance de celui-ci. Le garant doit donc avoir des revenus suffisants pour montrer qu'il est capable d'assurer cette responsabilité.

### Vous n'avez pas de garant ?

La garantie Visale est un dispositif gratuit, proposé par Action Logement, qui permet à tous les jeunes de moins de 30 ans d'obtenir un garant. L'adhésion à ce dispositif doit être faite avant la signature du bail (Chapitre : Aides financières/Visale).

Pour la plupart des logements-foyers, la Visale est une condition indispensable pour l'examen de toute candidature. Aussi, demandez votre garantie Visale en amont de votre recherche de logement.

## • Un préalable : déclarer vos ressources

### Pourquoi ?

Dès votre majorité et chaque année, si vous n'êtes pas rattaché au foyer fiscal de vos parents, vous devez déclarer le montant de vos revenus de l'année précédente. La déclaration de ressources aux impôts vous permet d'obtenir un avis d'imposition ou de non-imposition.

Cet avis vous sera demandé pour l'octroi de certaines aides et dans la plupart de vos démarches administratives. Si vous recherchez un logement, il est indispensable.



### {Conseil du CLLAJ}

Même si vous n'avez pas de revenus à déclarer, vous devez faire une déclaration. Vous recevrez un avis de non-imposition. Il en est de même si vous ne percevez que des prestations sociales.

### Comment ?

Rendez-vous au centre des finances publiques (service des impôts des particuliers) de votre département.

Ou consultez le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**Le CLLAJ de Paris peut vous aider dans l'établissement de votre déclaration.**

## • Faire une demande de logement social

Le droit au logement social est un droit accessible dès 18 ans. Peu de jeunes le savent. Il est vrai aussi que compte tenu d'un nombre très important de demandeurs et d'une offre insuffisante de logements, particulièrement à Paris, les délais d'attente sont souvent très longs (Chapitre : Les solutions locatives/le logement social).



### {Conseil du CLLAJ}

- Faites votre demande dès vos 18 ans ou dès à présent. L'ancienneté de la demande est un des critères d'attribution. Ainsi vous « aurez pris date » !
- Ne limitez pas votre demande à un arrondissement parisien, étendez votre demande, y compris dans les départements de la petite couronne ou de la grande couronne, en tenant compte de vos besoins de déplacement, de la proximité des transports ...

### Comment faire et déposer une demande de logement social ?

Vous pouvez vous rendre sur :

[demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr)

pour remplir le formulaire. Une fois votre demande complétée et déposée, elle est enregistrée.

Vous pouvez également retirer et déposer le formulaire auprès :

- > des bailleurs sociaux du département ;
- > de la préfecture du département où vous souhaitez résider ;
- > de la mairie de la ville où vous souhaitez habiter ou de votre résidence actuelle.

## • Préparer votre dossier de recherche de logement

Vous recevrez au maximum un mois après ce dépôt, une attestation d'enregistrement de votre demande, qui vous donnera votre numéro d'enregistrement. C'est le NUR : numéro unique d'enregistrement. Vous devez conserver ce numéro, car il confirme la date de dépôt de votre demande et il est obligatoire pour obtenir une proposition de logement.

Vous serez peut-être contacté par un bailleur qui vous demandera alors de compléter votre dossier avec un certain nombre de pièces justificatives.

### {À savoir}

- Paris est à la fois une ville et un département (75).
- Le NUR est un numéro régional: votre demande et votre NUR sont valables à Paris et dans toute la région Île-de-France. Votre dossier est consultable par tous les bailleurs franciliens.

### Mettre à jour votre situation et renouveler votre demande

- Renouvelez absolument votre demande chaque année, sous peine de ne plus être considéré comme demandeur et de perdre le bénéfice de l'ancienneté de votre demande.
- Mettez à jour votre situation, sans attendre, dès qu'elle change (adresse, composition familiale, revenus, logement recherché, etc.), en allant directement sur le site, muni de votre numéro d'enregistrement.

**Besoin d'aide pour réaliser votre demande de logement social ? Contactez le CLLAJ de Paris ou rendez-vous au Point d'accueil Logement de la mairie d'arrondissement de votre choix.**

Certains documents vous seront systématiquement demandés par les bailleurs (publics ou privés) lors de votre recherche de logement :

- Pièce d'identité française ou étrangère (carte nationale d'identité, carte de séjour, passeport)
- Justificatif de domicile : les 3 dernières quittances de loyer ou une attestation d'hébergement ou de domiciliation
- Document(s) attestant de votre activité professionnelle : contrat de travail, d'apprentissage...
- Dernier avis d'imposition (ou de non-imposition)
- 3 dernières fiches de paie
- Justificatif de versement des prestations sociales ou familiales perçues lors des 3 derniers mois
- Certificat de scolarité si vous êtes étudiant
- Notification de bourses le cas échéant

Si vous avez un garant qui est une personne physique (parent ou ami), les mêmes justificatifs d'identité et de ressources lui seront demandés.

Sachez que pour la constitution de votre dossier, la loi interdit au propriétaire-bailleur de demander certains documents :

- Une photo d'identité qui n'est pas celle apparaissant sur la carte d'identité
- Documents bancaires : attestation de tenue de compte, relevés de compte, absence de crédit...
- Carte Vitale
- Extrait de casier judiciaire
- Document médical
- Documents relatifs à la vie privée : contrat de mariage, attestation de vie commune ou jugement de divorce

La loi interdit également de demander un chèque de réservation ou pour tout autre motif.

En revanche : présentez des documents en bon état. Et surtout ne présentez jamais de documents faux ou falsifiés (fiches de salaire par exemple); vous vous exposeriez à des poursuites pénales.

**Vous avez un doute ou des difficultés pour réunir ces documents ? Demandez conseil au CLLAJ.**

# CONNAÎTRE VOS DROITS

La loi protège les personnes en recherche de logement.

## • La lutte contre les discriminations

Pour sélectionner un locataire parmi les candidats, le propriétaire, qu'il soit bailleur social ou privé, a le droit de se fonder sur des critères objectifs, ayant trait notamment à leur situation financière. En revanche, il ne peut pas retenir certains critères car ils sont discriminatoires, précisément :

- Âge
- Caractéristiques génétiques
- État de santé
- Handicap
- Langue parlée (capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français)
- Mœurs
- Opinions philosophiques
- Particulière vulnérabilité liée à la situation économique
- Race prétendue, ethnie, nationalité : appartenance ou non-appartenance
- Sexe
- Situation de famille
- Apparence physique
- Domiciliation bancaire
- Grossesse
- Identité de genre
- Lieu de résidence
- Nom
- Opinions politiques
- Orientation sexuelle
- Origine
- Perte d'autonomie
- Religion : croyance ou appartenance
- Syndicalisme

Si vous pensez être victime d'une discrimination, vous pouvez contacter :

- L'ADIL de Paris – Service d'information sur les discriminations  
Tél : 01 42 79 50 44  
Adresse email : [discrimination-logement@adil75.org](mailto:discrimination-logement@adil75.org)
- Un délégué du Défenseur des droits  
[Defenseurdesdroits.fr](http://Defenseurdesdroits.fr)

**En cas de doutes, le CLLAJ peut vous aider à analyser votre situation et vous orienter.**

## • Le logement non décent

Pour être considéré comme décent, un logement doit **répondre à trois caractéristiques** définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 :

- Il doit satisfaire à plusieurs conditions au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires : assurer le clos et le couvert, être protégé des infiltrations d'air, disposer de réseaux et branchements d'électricité et de gaz et d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude conformes aux normes de sécurité...
- Il doit comporter différents éléments d'équipement et de confort : installation permettant un chauffage normal, alimentation en eau potable, cuisine ou coin-cuisine...
- Il doit disposer au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 m<sup>2</sup> et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 m<sup>3</sup>.

Lorsque vous visitez un logement, soyez très attentif à l'état général du bâtiment, des parties communes et du logement ; des dégradations et fissures importantes, des infiltrations, moisissures ... doivent vous alerter. C'est surtout dans le secteur du logement privé que les situations de logement non décent sont le plus fréquentes.

Les termes de logement insalubre / indigne/ en situation de péril font référence légalement à une situation beaucoup plus grave que celle de logement non décent : le logement ne doit absolument pas être occupé.

**Si vous estimez que votre logement est non décent, et quelles que soient les démarches que vous avez entreprises, vous êtes dans l'obligation de payer votre loyer.**

Si vous estimez que le logement que vous occupez n'est pas décent ou insalubre :

- Contactez l'ADIL de Paris - Tél : 01 42 79 50 44 - [adil75.org](http://adil75.org)
- Contactez le Service Technique de l'Habitat de la Ville de Paris  
Tél : 01 42 76 89 43

## • Le droit au logement opposable (DALO)

La loi a institué le Droit Au Logement Opposable, qui est garanti par l'État et permet à une personne d'exercer un recours pour être reconnue prioritaire.

Il vous faut remplir trois conditions :

- Être français ou disposer d'un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité
- Ne pas pouvoir vous loger par vos propres moyens dans un logement décent et indépendant
- Remplir les conditions de ressources imposées pour un logement social,

et vous trouver dans au moins une des situations suivantes :

- Être demandeur d'un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long (délai qui varie d'un département à l'autre, mais d'au moins 3 ans en Ile-de-France)
- Être sans logement (hébergé chez des proches, sans domicile fixe...)
- Avoir une décision de justice vous expulsant de votre logement
- Être hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale de façon continue depuis plus de 6 mois, ou être logé temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois,
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux (y compris une situation d'insécurité liée à des actes de délinquance),
- Être handicapé, ou avoir à votre charge une personne handicapée, ou avoir à votre charge au moins un enfant mineur, et occuper un logement indécemment ou sur-occupé.

Le recours consiste à remplir un formulaire DALO, d'y joindre les pièces justificatives et de l'adresser à la Commission de médiation DALO. Si vous êtes reconnu prioritaire au titre de la loi DALO, la Préfecture doit vous proposer une solution de relogement dans un délai de 6 mois.

## {Conseil du CLLAJ}



- Ne refusez pas une proposition de logement sans motif justifié, vous risquez de ne plus être considéré comme prioritaire.
- Même une fois reconnu prioritaire, renouvelez absolument votre demande de logement social et actualisez-la.

- Vous souhaitez déposer un recours ?

Il est préférable pour déposer votre recours d'être accompagné par un travailleur social qui établira un rapport social, ce qui éclairera la commission d'examen sur l'orientation à donner à votre demande.

- Vous avez déjà déposé un recours et avez été reconnu prioritaire, mais vous n'avez toujours pas reçu d'offre de logement ?

Vous avez alors la possibilité d'engager d'autres démarches (recours auprès du Tribunal administratif, ...).

Vous pouvez contacter : L'ADIL de Paris - 01 42 79 50 44 - adil75.org

**Le CLLAJ peut vous accompagner ou vous orienter dans toutes ces démarches.**

## • Le droit à l'hébergement opposable (DAHO)

Ce droit est différent du droit au logement opposable (DALO).

Le DAHO est garanti par l'État, si vous avez effectué une demande d'hébergement, mais qu'aucun hébergement adapté à votre situation ne vous a été proposé.

Vous êtes concerné si vous êtes dans l'une de ces situations :

- Sans domicile fixe (SDF) / sans abri
- Hébergement chez un tiers
- Résidence à l'hôtel

Pour saisir la commission de médiation, vous devez remplir 2 conditions :

- Avoir sollicité un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale
- N'avoir reçu aucune proposition d'hébergement.

Vous pouvez déposer un recours auprès de la commission de médiation de votre département. Le recours consiste à compléter un formulaire et l'accompagner des pièces justificatives demandées.

**Le CLLAJ peut vous accompagner pour présenter votre recours.**



## • Les logements de droit commun

### • Le logement privé

La location dans le secteur privé concerne des logements appartenant à des particuliers, des institutionnels ou des investisseurs ; ils sont gérés par les propriétaires eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'une agence immobilière ou de gestion.

Les loyers à Paris et en région parisienne sont très élevés. Vous pouvez vous renseigner sur les prix des loyers sur le site de l'observatoire des loyers - [observatoire-des-loyers.fr](http://observatoire-des-loyers.fr)

### Trouver un logement auprès d'un propriétaire privé

#### • Consultez les sites internet

Vous pouvez y consulter directement des annonces de location, en sélectionnant des critères de localisation, de surface, etc...

Quelques sites :

[pap.fr](http://pap.fr), [le boncoin.fr](http://leboncoin.fr), [entrepaticuliers.com](http://entrepaticuliers.com), [seloger.com](http://seloger.com)

#### • Rendez-vous dans les agences immobilières

Elles sont mandatées par des propriétaires pour mettre leur bien en location.

Des règles strictes régissent les frais d'agence de location. Ces frais sont établis en fonction des prestations réalisées, de la zone géographique et de la surface du logement ; ils sont plafonnés pour le locataire et ne peuvent pas dépasser au total 15 €/m<sup>2</sup> (en 2021) à Paris et en région parisienne.

Les agences doivent les afficher ou les préciser sur leur site.



### {Conseil du CLLAJ}

- Avant toute visite, demandez précisément le montant du loyer et des charges mensuels, si le chauffage et la production d'eau chaude sont individuels (c'est-à-dire en plus à la charge du locataire), ou collectifs (compris dans les charges). Demandez également le montant des frais d'agence ou d'honoraires.
- Évitez les marchands de liste : ils proposent un accès payant à une liste d'annonces, mais n'ont aucune obligation de résultat. Ils peuvent vous demander jusqu'à 300 € ou plus pour une information, une liste de logements ou une visite. Ne payez pas !

### DossierFacile

La start-up d'État DossierFacile accompagne les candidats à la recherche d'un logement et les propriétaires privés en recherche d'un futur locataire. Elle vise à établir une relation de confiance entre candidats-locataires et propriétaires et peut augmenter vos chances d'obtenir une visite.

1. Vous accédez au service DossierFacile : [dossierfacile.fr/](http://dossierfacile.fr/)
2. Vous créez votre compte en fournissant les pièces requises
3. DossierFacile effectue des tests pour s'assurer que votre dossier est complet, cohérent et conforme aux attentes de propriétaires
4. Vous recevez un lien unique vous permettant d'envoyer votre dossier aux propriétaires

## • Le logement social

Il est souvent appelé « **logement HLM** », Habitation à Loyer Modéré.

Les logements sociaux sont des logements construits, achetés ou améliorés avec l'aide de l'État. Ils sont gérés par des offices ou des entreprises sociales pour l'habitat. Ils sont attribués aux personnes et familles dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds. Il existe plusieurs catégories de logements sociaux, correspondant à des plafonds de loyer et des plafonds de ressources plus ou moins élevés.

En Île-de-France, et surtout à Paris, le loyer le plus cher dans le logement social est toujours largement en dessous de celui d'un logement privé.

Les logements sociaux font l'objet de « contingents » détenus par des réservataires : principalement l'État (le Préfet), la collectivité locale (la ville) et Action Logement. Ce sont eux qui disposent du droit de désignation des candidats, qu'ils soumettent au bailleur, seul détenteur de la décision d'attribution.

Les logements sont attribués en fonction de la composition familiale et des ressources du ménage, ainsi que de l'ancienneté et de l'urgence de sa demande.

**Le CLLAJ vous conseillera pour entreprendre les démarches correspondant à votre situation et vos besoins.**

## Bénéficiaires

Pour être éligible à l'attribution d'un logement social, vous devez remplir plusieurs conditions :

- Être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour valide
- Avoir plus de 18 ans
- Justifier de ressources n'excédant pas certains plafonds : ces plafonds sont fonction de la catégorie de logement social, de la localisation géographique et de la taille du ménage ; le revenu annuel pris en compte est le revenu fiscal de l'année n-2, inscrit sur l'avis d'imposition de l'année n-1.

## Faire sa demande de logement social

Les explications sont données en p 9.

## Candidater directement à un logement social

- Si vous êtes salarié, vous pouvez peut-être bénéficier des services d'Action Logement (ex 1% patronal). Renseignez-vous auprès de votre direction des ressources humaines.

Dans l'affirmative, et si votre NUR est valide, vous pourrez vous connecter directement à la plateforme locative AL'in ([al-in.fr](http://al-in.fr)) qui présente les logements sociaux disponibles.

- À Paris, avec votre NUR valide, vous pouvez vous connecter au site [LOC'annonces](http://LOCannonces) et vous positionner sur un logement proposé.

## Si vos ressources dépassent les plafonds imposés pour le logement social :

- Vous pouvez vous orienter vers le « logement intermédiaire », en vous adressant aux organismes d'HLM ; certains disposent de ce type de logements, dont les loyers sont inférieurs de 20% environ à ceux du parc privé. Rendez-vous sur IN'LI ([in-li.fr](http://in-li.fr)) pour candidater à des logements intermédiaires.
- Des bailleurs privés ont signé une convention avec l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement) par laquelle ils s'engagent à louer leurs logements à des locataires sous conditions de ressources, à des niveaux de loyer inférieurs aux loyers du marché.

Contactez l'ADIL de Paris pour connaître ces bailleurs.

## • Les logements-foyers

Les logements-foyers comprennent différents types d'établissements, relevant du parc locatif privé ou social. Ils sont destinés au logement collectif à titre de résidence principale, dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs (meublés ou non) et des locaux communs affectés à la vie collective.

Le logement-foyer est un établissement à caractère social, lorsqu'il fait l'objet d'un conventionnement avec l'État (plafonnement de la redevance, bénéfice de l'APL). Il propose diverses prestations annexes moyennant une redevance.

On distingue :

- Les logements-foyers, dénommés « résidences sociales », destinés aux personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant,
- Les logements-foyers hébergeant à titre principal des publics spécifiques, notamment les jeunes travailleurs (FJT).

### Caractéristiques des logements-foyers à caractère social :

- En tant que résident, vous êtes logé, et non hébergé : vous signez un **contrat d'occupation**, qui est reconductible tacitement, fixe les droits et devoirs des deux parties prenantes et précise les prestations.
- Vous disposez d'un **logement meublé** et bénéficiez de services collectifs (laverie, salle TV...).
- Vous payez une **redevance** dont le montant est défini par l'État. Elle est composée d'un équivalent loyer et charges (eau, électricité, chauffage...) et d'une partie correspondant aux prestations obligatoires. Le logement-foyer peut également proposer des prestations facultatives, qui ne sont dues que si vous les utilisez.
- En fonction du niveau de vos ressources, vous pouvez bénéficier de l'**APL-foyer**.
- **Votre contrat d'occupation peut être résilié** par le gestionnaire, si vous ne remplissez plus les conditions nécessaires pour occuper le logement-foyer ou si vous ne respectez pas les obligations qui vous incombent ou si vous avez gravement enfreint le règlement intérieur.

URHAJ – UNAF0 :

Ce sont les structures fédératives de tous les logements-foyers.

Pour consulter la liste des logements-foyers :

- URHAJ - [habitatjeunes-idf.fr](http://habitatjeunes-idf.fr)
- UNAF0 - [unafo.org](http://unafo.org)

Comme les logements sociaux, les logements - foyers peuvent faire l'objet de « contingents » (Ville, État, Action Logement).

**Le CLLAJ de Paris vous accompagnera pour entreprendre les démarches correspondant à votre situation et vos besoins.**

## • Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)

Les Foyers de Jeunes Travailleurs ont **une mission socio-éducative**. Ils accueillent des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle.

### Caractéristiques

- Des logements meublés : majoritairement des chambres individuelles, mais aussi des studios et des appartements partagés
- Des espaces et des services collectifs : laverie, salle informatique, bibliothèque, quelquefois restauration...
- Des animations collectives relatives à différentes thématiques : vie quotidienne, emploi, logement, mobilité, formation, loisirs, culture...
- La durée de séjour varie selon les situations entre 1 mois et 2 ans maximum

Les FJT ont un règlement intérieur : interdiction d'héberger un tiers ou sous certaines conditions, d'avoir un animal, participation au conseil de vie sociale et à la vie collective. Il vous faudra le respecter, sous peine de devoir quitter le foyer.

### Bénéficiaires

Pour obtenir un logement en foyer de jeunes travailleurs, vous devez :

- Être de nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité
- Être âgé de 16 à 25 ans (exceptionnellement, les FJT peuvent accueillir, dans certaines conditions, des jeunes de 25 ans à 30 ans)

## • Les Résidences Sociales Jeunes Actifs (RSJA)

Elles sont une catégorie particulière de résidences sociales.

Les RSJA se composent, comme les FJT, de logements meublés temporaires, à loyers abordables.

Elles sont destinées aux ménages de petite taille ayant des revenus limités ou des difficultés à se loger dans le parc immobilier traditionnel. Elles accueillent un public plus large que les FJT : familles monoparentales ou jeunes couples par exemple.

### Caractéristiques

- Habitations autonomes (studio, T1, T2...) adaptées aux configurations du ménage
- Des espaces communs (par exemple, laverie, salle informatique...)
- L'hébergement en résidence sociale peut aller d'un mois à deux ans maximum.

Certaines résidences sociales proposent également un accompagnement social aux personnes qu'elles hébergent.

### Bénéficiaires

Pour obtenir une place en résidences sociales jeunes actifs, vous devez :

- Disposer de papiers d'identité (carte d'identité ou passeport français ou titre de séjour en France) en cours de validité
- Être âgé de 18 à 30 ans maximum
- Être en mesure de présenter des ressources stables : situation d'emploi, de formation rémunérée, d'apprentissage, d'alternance, de stage, ou bien étudiants salariés ou en cours de scolarité ou d'études.

### Frais d'hébergement

- Une redevance mensuelle : vérifiez si le paiement est à terme échu (en fin de mois) ou à échoir (en début de mois)
- Le dépôt de garantie égal à une fois la redevance, à verser à la signature du contrat d'occupation
- Participation individuelle aux prestations facultatives, le cas échéant.

Le public accueilli peut être dans une grande diversité de situations : actifs en emploi (précaire ou pas), demandeurs d'emploi ou en formation sous divers statuts (apprentissage, formation en alternance, formation d'insertion, enseignement technique et professionnel...), étudiants en rupture sociale et familiale. Quelques logements peuvent être attribués à de jeunes couples ou familles monoparentales dans la limite d'âge.

### Frais d'hébergement :

- Le dépôt de garantie égal au montant de la redevance mensuelle, à verser à la signature du contrat d'occupation/de séjour
- Une redevance mensuelle (loyer + forfait charges + prestations obligatoires), payable en général en fin de mois, « à terme échu ».

Ces foyers étant conventionnés, ils ouvrent droit à l'aide personnalisée au logement (APL).



### {Conseil du CLLAJ}

*Soyez attentif à ce que contiennent les prestations obligatoires. Elles peuvent comprendre des services (par exemple restauration), que vous ne souhaitez pas et qui peuvent augmenter sensiblement la redevance.*

### Demande d'admission en FJT

Les demandes de logement doivent être adressées directement à l'organisme gestionnaire.

Certains FJT vous proposent de déposer votre dossier en ligne, directement sur leur site Internet ou de télécharger le dossier à déposer.

Dans la plupart des cas, il vous sera proposé un entretien de pré-admission après envoi de votre dossier de candidature.

**Le CLLAJ peut vous accompagner dans vos démarches si vous souhaitez un logement en FJT.**

Ces résidences étant conventionnées, elles ouvrent droit à l'aide personnalisée au logement (APL).

### Demande d'admission en résidence sociale jeunes actifs

Les demandes de logement en RSJA doivent être formulées directement auprès de l'organisme gestionnaire. Certaines proposent de déposer un dossier en ligne, directement sur leur site Internet ou de télécharger le dossier à déposer.

**Le CLLAJ peut vous accompagner dans vos démarches si vous souhaitez un logement en résidence sociale.**

## • Les Résidences Hôtelières à Vocation sociale (RHVS)

Ce sont des établissements commerciaux d'hébergement agréés par l'État. Ils offrent des solutions d'hébergement de qualité à un coût maîtrisé, et constituent une alternative au recours à des hôtels meublés, parfois chers et de mauvaise qualité. Certains de ces établissements accueillent plus particulièrement un public jeune.

### Caractéristiques

- Petits logements autonomes équipés et meublés
- Location à la journée, à la semaine ou au mois, avec possibilité d'occupation à titre de résidence principale
- Proposition de prestations para-hôtelières (ménage, blanchisserie, petit-déjeuner...)
- Tarifs plafonnés et dégressifs en fonction de la durée de location
- Possibilité de bénéficier de l'aide au logement de la CAF, lorsque le logement constitue la résidence principale (signature d'un contrat de location meublée)

### Bénéficiaires

- Être de nationalité française ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité
- Tout public rencontrant des difficultés particulières pour se loger. Convient à des jeunes en mobilité ayant besoin d'un hébergement provisoire : stagiaires, alternants ou accédant à leur premier emploi, salariés en intérim, formation ou déplacement professionnel, saisonniers...

### Quelle démarche effectuer pour entrer en RHVS ?

Les modalités d'entrée sont définies pour chaque RHVS dans son cahier des charges. L'accueil ne nécessite pas de conditions d'éligibilité ou de démarche administrative particulières.

Plusieurs grands groupes immobiliers sociaux proposent des RHVS : ADOMA, Les Résidences Sociales de France (Groupe I3F), HENEO, SIPRHEM...

**Demandez conseil au CLLAJ de Paris, qui vous orientera en fonction de votre situation.**

## • Les logements pour étudiants

### • Les cités universitaires (Cit  U)

Ce sont les r sidences universitaires g r es par les CROUS (Centres R gionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires) ; elles constituent une solution tr s  conomique pour se loger durant ses  tudes. L'admission se fait sur crit res sociaux (faibles ressources de l' tudiant et de sa famille,  loignement du domicile familial).

#### Caract ristiques

- Logement meubl  et  quip , allant de la chambre individuelle au T6 en colocation
- Loyer tr s bas
- Possibilit  de b n ficier de l'aide personnalis e au logement (APL)

#### B n ficiaires

-  tudiants b n ficiant d'une bourse, inscrits dans un cursus allant du niveau bac+1   bac+5 dans un  tablissement d'enseignement sup rieur d pendant de l'acad mie de Paris
-  tudiants  trangers boursiers du gouvernement fran ais g r s par Campus France
-  tudiants en mobilit  accueillis dans le cadre de programmes d' change universitaire et d sign s par leur universit 
-  tudiants handicap s moteur ou malvoyants titulaires d'une carte d'invalidit  (incapacit  de 80% et plus).

#### Comment faire votre demande de logement en r sidence universitaire ?

Vous devez remplir le dossier social  tudiant (DSE) entre le 15 janvier et le 15 mai (pour la rentr e suivante), directement sur le site du CROUS de Paris.

Information : [crousparis.fr](http://crousparis.fr)

Pour remplir votre dossier social  tudiant (DSE) :  
[messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr)



- Les logements sont attribu s pour une seule ann e universitaire, il faut donc renouveler votre demande chaque ann e.
- La dur e maximale de s jour est de 5 ann es, toujours dans la limite des crit res indiqu s ci-dessus (notamment dans la limite du crit re de cursus), sauf pour les  tudiants internationaux qui ne peuvent rester que 3 ans.

### • Quelques autres solutions du CROUS de Paris

- La **plateforme LOCAVIZ** r pertorie les offres de logements de particuliers dans le parc priv  (chambres, studios, appartements, colocation) : le label Locaviz donne aux  tudiants l'assurance d' tre log s d cemment, en confiance.  
Consultez les annonces sur [locaviz.fr](http://locaviz.fr)

- **KAP'S : Kolocations   projets solidaires**

Les Kaps permettent   des  tudiants de vivre en colocation et de s'engager avec les habitants dans des quartiers populaires. Elles sont destin es aux jeunes qui souhaitent s'engager et  tre en compl te immersion dans le quartier o  ils sont   la fois b n voles et habitants.

Pour int grer une Kaps, il faut :

-  tre  tudiant ou en formation altern e
- Avoir entre 18 et 30 ans
-  tre disponible 5 heures par semaine en moyenne, de septembre   juin
-  tre motiv  : la motivation est le crit re principal de s lection.

Ces logements sont g r s par l'AFEV, l'Association de la Fondation  tudiante pour la Ville.

Pour postuler, remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site : [rejoins.afev.org/kaps/](http://rejoins.afev.org/kaps/)

- **Logements sociaux pour  tudiants** : le CROUS dispose d'un parc dans le cadre de partenariats.

Contactez le service logement du CROUS de Paris

## • Les résidences privées

Ce sont des immeubles d'habitation proposant des logements équipés (studio, T2...). Des services sont proposés en plus du logement. Certains sont compris dans le montant du loyer (accès à Internet, à une salle de sport...), d'autres sont optionnels et payants (cafétéria, laverie, parking, petit-déjeuner, services de nettoyage ...). Les tarifs y sont généralement plus élevés que dans d'autres types de structure comme les résidences universitaires, les FJT ou RSJA. Cela peut être une solution si votre budget le permet.

### Bénéficiaires

À l'origine destinées aux étudiants, les résidences privées sont aussi accessibles aux jeunes actifs.

### Tarifs

- Loyers à prix libres, variables en fonction des résidences
- Facturation en supplément de certains services.

Selon les résidences, les locataires peuvent bénéficier des aides au logement de la CAF (APL ou ALS).

Vous trouverez à la fin du guide quelques gestionnaires de résidences privées.

## • La colocation

La colocation est la location d'un même logement par plusieurs locataires, constituant leur résidence principale. Ainsi, deux personnes pourront louer un appartement avec deux chambres et partager la cuisine, la salle de bain et le séjour/salon. Le logement peut être meublé ou non.

La colocation constitue vraiment une solution pour se loger à moindre coût. La loi impose que le montant de la somme des loyers perçus de l'ensemble des locataires ne soit pas supérieur au montant du loyer applicable au logement. En outre, vous partagerez un certain nombre de coûts fixes du logement.

La colocation est possible aussi bien dans le parc privé que dans le parc social, mais avec d'importantes différences.

### Dans le parc privé :

- Le propriétaire peut opter pour un contrat unique pour tous les locataires (tous les colocataires sont inscrits dans le bail) et doit alors respecter un contrat-type ou établir un contrat avec chaque locataire (chacun des locataires doit alors disposer d'une surface supérieure à 14 m<sup>2</sup> hors pièces communes)
- Le bail est de 3 ans pour un logement nu, d'un an pour un logement meublé, voire 9 mois lorsque la location est consentie à un ou des étudiants
- En cas de contrat unique, le propriétaire prévoit toujours une clause de solidarité ou d'indivisibilité entre les colocataires pour se prémunir des risques d'impayés : cela signifie que l'intégralité du loyer peut être exigé d'un des locataires dans le cas où les autres locataires seraient défaillants et que si un locataire décide de quitter le logement, il reste (ainsi que son garant) solidaire de la même façon pendant une période maximale de 6 mois.

### Dans le parc social :

- Chaque locataire doit respecter les règles d'attribution des logements sociaux (plafond de ressources notamment)
- Chaque locataire est titulaire d'un contrat de location et ne porte la responsabilité que de son loyer et de ses charges
- Le contrat de location a une durée d'un an (renouvellement possible sous certaines conditions).



### {Conseil du CLLAJ}

*Veillez à bien figurer sur le bail dans un appartement privé ou à avoir votre propre contrat de location dans un logement social. Sinon, vous serez considéré comme sans droit ni titre, et donc dans une situation très précaire et expulsable.*

- Vous trouverez des offres de colocation dans le secteur privé sur des sites comme : leboncoin.fr, appartager.fr, la cartedescolocs.fr et certains réseaux sociaux
- Dans le logement social, plusieurs bailleurs sociaux pratiquent aussi la colocation : I3F en région parisienne, Elogie – Siemp, Paris Habitat et la RIVP à Paris
- Les foyers de jeunes travailleurs proposent également des logements en colocation : demandez à être en colocation lors de la constitution de votre dossier.

## • Quelques solutions alternatives

### • Le logement intergénérationnel

La cohabitation intergénérationnelle solidaire consiste à mettre en relation un jeune de moins de 30 ans à la recherche d'un logement et un senior disposant d'une chambre. Ce peut être dans un logement social ou un logement privé.

Ce sont des associations qui organisent la mise en relation entre jeunes et seniors et qui établissent le « contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire ». Le contrat définit l'organisation de la vie quotidienne en tenant compte des demandes et impératifs de chacun.

Il existe trois formules différentes :

- **Des chambres gratuites** où le jeune s'engage à être présent le soir et à aider la personne âgée dans certaines tâches (faire les courses, sortir les poubelles, cuisiner, ...)
- **Des chambres à loyer modéré**, où il est libre de son temps, mais il s'engage à régulièrement tenir compagnie à la personne âgée pour l'aider dans des tâches précises
- **Des chambres à loyer « classique »**, où il est totalement libre et indépendant (un peu comme dans les chambres chez l'habitant).

Si vous choisissez cette solution, vous ne choisissez pas seulement une solution « économique ». Vous vous engagez à tenir compagnie, être présent, ou réaliser quelques tâches, vous faites avant tout un choix solidaire.

Ne confondez pas ce dispositif avec « le logement contre services » proposé par certains sites : ce mode de location nécessite aussi un contrat de travail (le propriétaire est également employeur) et ne présente pas assez de sécurité juridique.

Associations à contacter en région parisienne pour trouver une chambre dans un logement intergénérationnel :

- Ensemble2générations - ensemble2générations.fr
- Le Pari Solidaire - leparisolidaire.fr

### • La chambre chez l'habitant

La chambre chez l'habitant est une pièce habitable, meublée, située dans la maison ou l'appartement même du propriétaire avec accès à une salle de bain, une cuisine, et parfois un salon.

Le propriétaire a l'obligation de vous louer un logement décent (chambre de 9m<sup>2</sup> minimum, avec fenêtre, meublée avec le confort minimum et disposant d'un éclairage et d'un chauffage).

Que la chambre soit meublée ou non, il vous est conseillé de signer un contrat de location avec le propriétaire, car il vous protège juridiquement et vous permet d'avoir accès aux aides au logement (APL..).

**Le contrat de location devra préciser :**

- le montant du loyer, le montant des charges : qu'est-ce qu'elles recouvrent ? S'agit-il d'un forfait ?
- les services inclus dans la location (internet, accès à certaines pièces...).



#### {Conseil du CLLAJ}

*Le budget pour ce type de location est souvent avantageux. Soyez très attentif toutefois au fait que vous vivrez dans le logement du propriétaire. Bien-sûr vous devrez être respectueux de sa tranquillité et de ses habitudes, mais demandez bien ce qui vous sera interdit (horaires, accueil d'autres personnes ...).*

De nombreux sites internet proposent des offres :

- bemynest
- cohebergement.com
- roomlala.fr
- chambrealouer.com
- mapiaule.com



## • Le logement à la ferme

L'association Campus Vert met en relation des étudiants ou stagiaires avec des agriculteurs proposant des studios en location au sein de leur ferme ; le loyer y est généralement très modéré.

En région parisienne, de nombreux lieux de formation sont souvent à la périphérie des villes, le logement à la ferme peut donc être, selon votre situation, une possibilité de logement tout à fait adaptée en termes de proximité. De plus, l'association a mis en place un système de covoiturage pour faciliter les déplacements.

Pour en savoir plus : [campusvert.com](http://campusvert.com)

## • Les hébergements provisoires

Que vous soyez étudiant en stage, en formation, jeune actif en recherche d'une solution d'hébergement de courte durée, des solutions existent.

### Le CROUS pour les étudiants

Durant l'été et en fonction des logements disponibles en résidence universitaire, le CROUS de Paris peut proposer aux étudiants stagiaires des logements pour une courte durée. Cependant, la location ne pourra pas être prolongée au-delà du mois d'août, même si la fin du stage est prévue après.

Pour en savoir plus : aller sur le site du [Crous de Paris](http://Crous de Paris), rubrique [logement de courte durée](#)

### Les auberges de jeunesse

Les auberges de jeunesse fournissent des hébergements de type touristique pour quelques jours, à un moindre coût. C'est une solution pour un séjour de courte durée.

On y trouve des dortoirs, des chambres partagées ou des chambres individuelles, à choisir en fonction de son budget. Des espaces de vie communs sont partagés : cuisine, salle de bains, salle internet ...

Liste des auberges de jeunesse parisiennes sur le site de l'[Office de tourisme de Paris](http://Office de tourisme de Paris), rubrique [où dormir](#) : [parisinfo.com](http://parisinfo.com)

## Les hôtels ou résidences hôtelières

Si votre budget le permet, vous pouvez chercher une solution d'hébergement en hôtel, en attendant de trouver un logement plus adapté.

Le coût de l'hébergement en hôtel est cependant relativement élevé, et vous risquez d'y consacrer une part importante de votre budget.

Les résidences hôtelières, quant à elles, proposent la location d'appartements, avec les services d'un hôtel.

Liste d'hôtels pour petits budgets, ainsi que d'appartements en résidence hôtelière sur le site de l'[Office de tourisme de Paris](http://Office de tourisme de Paris) [parisinfo.com](http://parisinfo.com), rubrique [Hébergements à petits prix](#)

## • Le 115

Si vous vous trouvez dans une situation d'extrême urgence, sans solution d'hébergement, à la rue, vous pouvez appeler le 115. C'est un numéro gratuit, accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Un opérateur vous répondra pour évaluer votre situation, vérifier qu'elle correspond bien aux missions du SAMU et vous orienter vers les dispositifs du Samu correspondants.



*Le squat de logement est TOUJOURS une mauvaise idée. Le squat d'un logement est une infraction pénale, même si vous n'êtes pas entré par effraction.*

# LES AIDES FINANCIÈRES POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT

Il existe divers types d'aides pour les personnes dont les ressources sont modestes et qui rencontrent des difficultés à accéder à un logement : des aides financières directes, des aides de prise en charge d'une partie du loyer versées directement au propriétaire ou des systèmes d'avance et de garanties. Pour pouvoir en bénéficier, il faut répondre à certaines conditions de ressources, de situation professionnelle ou familiale, d'âge...

## • Les aides personnelles au logement de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Les aides personnelles au logement sont accordées aux personnes en fonction de leurs ressources, afin de les aider à payer le loyer de leur résidence principale. Il existe 3 aides personnelles au logement :

- L'aide personnalisée au logement (APL) : pour toutes personnes locataires d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et de confort.
- L'allocation de logement à caractère familial (ALF) : pour les personnes qui n'entrent pas dans le champ de l'APL, ont des enfants ou certaines autres personnes à charge ou encore forment un ménage marié depuis moins de 5 ans.
- L'allocation de logement à caractère social (ALS) : locataires qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF.

**La plupart des conditions d'ouverture du droit sont identiques pour ces trois prestations. Les solutions locatives vers lesquelles le CLLAJ vous oriente ouvrent droit principalement à l'APL.**

### Calcul du montant de l'APL

- Le montant de l'aide est déterminé en fonction de différents facteurs : statut dans le logement (locataire, colocataire, résident d'un foyer...), du nombre de personnes à charge, du lieu de résidence et du montant du loyer et de vos ressources.

- Le calcul de l'APL est établi sur la base de vos revenus des 12 derniers mois et ce calcul est actualisé tous les 3 mois, sans avoir de démarche à faire.
- En cas de colocation, il est tenu compte des ressources personnelles de chacun des colocataires et du montant du loyer divisé par le nombre de colocataires figurant sur le bail.
- L'APL en logement - foyer est plus favorable au résident que l'APL - logement, notamment parce qu'elle couvre aussi les dépenses réelles liées aux charges (eau, gaz, électricité).
- Si vous n'êtes pas éligible à l'APL, vérifiez votre éligibilité aux autres aides au logement : ALS ou ALF.

### Versement

L'APL est versée directement au bailleur, qui la déduit du montant du loyer ou de la redevance.

### Faire une demande d'APL

Vous pouvez saisir le formulaire en ligne sur le site de la CAF : Rubrique « **Mes services en ligne : Faire une demande de prestation** », puis demandez l'aide au logement.

Divers justificatifs vous seront demandés pour constituer votre demande (avis d'imposition, RIB, coordonnées du propriétaire, adresse complète du logement...).

### { À savoir }



- Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement de la CAF, vos parents ne percevront plus de prestations familiales pour vous.
- Si vous êtes locataire et en situation d'impayés de loyer, depuis 2 mois ou plus, la CAF peut suspendre le versement de votre aide, ce qui risque d'aggraver encore vos difficultés.

Vous pouvez également faire le point sur tous les droits sociaux dont vous pouvez bénéficier, en vous rendant sur : [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr), rubrique « Mes services en ligne > Faire une simulation ».

## • Les aides d'Action Logement pour les jeunes de moins de 30 ans

### • La garantie Visale (Visa pour le Logement et l'Emploi)

Ce dispositif totalement gratuit vous permet de disposer d'un garant. Vous n'avez pas besoin d'un garant physique.

Il s'adresse à tous les jeunes de 18 à 30 ans inclus, quelle que soit leur situation professionnelle (salariés, fonctionnaires, étudiants, jeunes en alternance ou chômeurs) :

- Pour tous types de logements (parc privé ou parc social), si vous êtes étudiant ou alternant,
- Uniquement pour un logement en structure collective (FJT, RSJA), si votre situation est autre.

Visale garantit à votre bailleur le paiement du loyer et des charges locatives pendant toute la durée du bail. En cas d'impayé, Action Logement le prendra à sa charge et vous le rembourserez ensuite progressivement selon un plan adapté.

À Paris, le montant maximum garanti est de 1 500 € ; ce montant dépend de vos ressources. Il est de 800 € pour les étudiants et alternants.

L'adhésion à ce dispositif doit être faite **avant la signature du bail**.

Les logements-foyers demandent en général la Visale dans les pièces à fournir dans votre dossier de candidature.

Pour faire une demande de Visale : [visale.fr](http://visale.fr)

### • L'avance Loca-Pass pour le dépôt de garantie

Lors de la signature de votre bail ou de votre contrat d'occupation, vous devrez avancer un dépôt de garantie au moment de la signature du bail.

Action Logement peut vous avancer le montant du dépôt de garantie, sous forme d'un prêt sans intérêt (à taux zéro), remboursable en 25 mois maximum.

Vous pouvez en bénéficier, si vous êtes âgé de moins de 30 ans et dans une des situations suivantes :

- En formation professionnelle, contrat de stage...
- En recherche d'emploi, inscrit à Pôle emploi
- Étudiant en CDD de 3 mois minimum au moment de votre demande
- Étudiant cumulant plusieurs CDD d'une durée de 3 mois au total dans les 6 mois précédant la demande
- Étudiant boursier.

Le logement doit être votre résidence principale.

Pour plus d'informations et pour faire votre demande de Loca-Pass, rendez-vous sur : [actionlogement.fr/l-avance-locapass](http://actionlogement.fr/l-avance-locapass)

### • L'aide Mobili-Jeune

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

C'est une subvention, qui permet de prendre en charge une partie du loyer pendant un an, entre 10 et 100 euros maximum par mois, quel que soit le type de logement (colocation, FJT, logement social, privé...). Elle est versée tous les 6 mois pendant l'année d'alternance.

#### Conditions pour en bénéficier :

- L'entreprise doit cotiser au dispositif du 1% patronal (c'est le cas de toutes les entreprises de plus de 20 salariés)
- Vos revenus doivent être inférieurs ou égaux au SMIC mensuel brut
- Vous devez avoir signé un bail ou un contrat d'occupation en logement-foyer ou résidence sociale, ou un avenant au bail si le logement fait l'objet d'une colocation
- La prise du logement doit être justifiée par la période de formation en alternance.
- Vous devez présenter votre demande au plus tard la veille de votre 30<sup>e</sup> anniversaire.
- Faites votre demande avant le début de votre formation ou au plus tard dans les 6 mois à partir de son démarrage.

Pour plus d'informations, tester votre éligibilité et faire votre demande de l'aide Mobili-jeune, rendez-vous sur :

[mobilijeune.actionlogement.fr/](http://mobilijeune.actionlogement.fr/)

## • L'aide Mobili-Pass

Vous pouvez en bénéficier si :

- Vous devez changer de lieu de résidence en raison de votre travail (mutation, embauche, déménagement de votre entreprise)
- Et que vous faites appel à un professionnel de la mobilité privé pour cette prestation : recherche de logement, accompagnement et réalisation des démarches administratives, assistance à l'installation dans le logement.

L'aide est accessible à tout salarié, si la nouvelle et l'ancienne résidence sont distantes d'au moins 70 kms (ou plus de 1 h 15).

Pour plus d'informations ou pour faire une demande de Mobili-Pass, rendez-vous sur : [actionlogement.fr/financement-mobilite](http://actionlogement.fr/financement-mobilite)

### {À savoir}

- Les aides d'Action Logement fonctionnent « par budget » et sont donc fermées lorsque le budget de l'année est consommé.
- Action Logement peut décider d'aides exceptionnelles limitées dans le temps, vous pouvez vous renseigner sur le site d'Action Logement ou demander au CLLAJ de Paris.

**Le CLLAJ peut vous aider pour vos demandes d'aides auprès d'Action Logement.**

## • Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

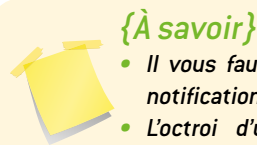
Il en existe un par département. Il peut apporter des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés à l'installation ou au maintien dans un logement, mais tous les FSL n'ont pas le même règlement intérieur (types d'aides, conditions...).

À Paris, le FSL peut apporter une aide financière pour faciliter l'installation dans un nouveau logement. Il doit s'agir d'un logement de droit commun, privé ou social, ouvrant droit à une aide personnelle au logement : aide financière au paiement du dépôt de garantie ou aux dépenses liées à l'entrée dans le logement, cautionnement au paiement du loyer et des charges, participation au règlement de l'assurance habitation.

## Faire une demande de FSL

- Pour faire une demande de FSL, vous pouvez télécharger le formulaire lié à votre situation sur le site de la Ville de Paris, l'envoyer complété en veillant à bien joindre l'ensemble des pièces justificatives.
- Il est toutefois préférable de vous faire accompagner par un travailleur social d'un service de la Ville de Paris (Service social de proximité, CCAS...) ou de tout autre organisme partenaire de la Ville (CAF de Paris, bailleurs, associations...).

**Le CLLAJ de Paris peut vous aider à faire le point sur votre situation.**



### {À savoir}

- Il vous faudra compter environ 2 mois pour recevoir la notification de la décision prise par la Ville.
- L'octroi d'une aide du FSL n'est ni obligatoire, ni automatique.

## • L'Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants (AILE) de la Ville de Paris

L'AILE est un dispositif de la Ville de Paris, qui est géré par le CROUS de Paris. Il est destiné à soutenir les étudiants boursiers qui doivent trouver un appartement. C'est une aide à l'installation pour faire face aux frais d'installation comme l'achat de meubles, d'électroménager, de matériels informatiques. Son montant est compris entre 500 et 1 000 euros. Elle ne peut être versée qu'une seule fois durant la scolarité.

### Bénéficiaires

- Boursiers sur critères sociaux
- Inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur relevant des académies de Paris, Créteil ou Versailles
- Titulaires d'un bail pour un logement dans Paris : bail classique, contrat de sous-location d'un logement social, ou bail pour un logement parisien meublé.

## Faire une demande d'AILE

Téléchargez le dossier sur le site de la Maison des Initiatives Étudiantes : [mie.paris.fr/laile/](http://mie.paris.fr/laile/),

et retournez-le avec les justificatifs demandés par courriel : [depot-dossier.aile@crous-paris.fr](mailto:depot-dossier.aile@crous-paris.fr)

Attention, il existe une date limite pour le dépôt de dossier.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la Maison des Initiatives Étudiantes : <https://mie.paris.fr/laile/>  
Ou sur le site de la Ville de Paris – Rubrique Aide à l'Installation dans un logement pour les étudiants

## • Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) de la Ville de Paris

Géré par le département, comme le FSL, le FAJ est un dispositif d'aide financière à destination des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. L'aide est ponctuelle. Tout jeune bénéficiaire d'une aide du FAJ fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

### Les aides du FAJ prennent différentes formes :

- Secours temporaires pour faire face à des besoins urgents dans le cadre d'une démarche d'insertion
- Aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion faisant l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire

Le FAJP peut ainsi apporter :

- une aide à la vie quotidienne (besoins alimentaires, achat de vêtements, dépenses de soin...)
- une aide à la formation (frais de formation, d'inscription, équipements et vêtements professionnels...)
- l'aide au permis de conduire, si le permis est un pré-requis dans le parcours professionnel.

Le FAJP ne prend pas en charge les frais d'hébergement hôtelier, le remboursement de dépenses déjà engagées, le règlement des impôts, des crédits, dettes ou amendes.

## Bénéficiaires du FAJ à Paris (FAJP)

- jeunes de 18 à 25 ans
- de nationalité française ou, pour les étrangers ressortissants de l'Union Européenne : respecter les dispositions en vigueur au regard de l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale, et pour les autres étrangers : disposer d'un titre de séjour permettant d'exercer un emploi ou de suivre une formation professionnelle en France
- domiciliés ou hébergés (à titre principal) à Paris, sans durée minimale de résidence
- sans ressources ou disposant de très faibles ressources
- connaissant de réelles difficultés pour entrer dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ou pour le poursuivre.

### Faire une demande de FAJP

La demande doit être effectuée avec l'aide d'un référent de la Mission locale de Paris.

Contactez la Mission Locale de Paris : [www.missionlocale.paris](http://www.missionlocale.paris)

**Consultez le CLLAJ si vous avez besoin de conseils ou de précisions.**

## • Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)

Le FASTT est un organisme qui met en place des solutions et services pour faciliter la vie et l'emploi des salariés intérimaires.

### Les aides

Le FASTT peut vous accompagner dans votre recherche de logement, en vous proposant notamment un suivi régulier et des garanties financières, en complément de la garantie VISALE.

Si vous êtes en difficulté de logement alors que vous êtes en mission d'intérim, il peut vous aider pour trouver une solution d'hébergement temporaire.

### Bénéficiaires

- être en CDI intérimaire
- ou être en mission au moment de la demande (ou dans les 30 prochains jours suivant votre demande) et avoir réalisé 414 heures d'intérim durant les 12 derniers mois.

Contactez le FASTT : [01 71 25 08 28](tel:0171250828) ou [fastt.org](http://fastt.org)

## • Votre entrée dans le logement

### Le bail d'habitation (contrat de location)

Vous devez absolument disposer de ce document avant votre entrée dans les lieux. Le bail recense les droits et les obligations du bailleur (ou propriétaire) et du locataire. Si le logement loué est la résidence principale du locataire, le bail conclu doit respecter les règles (mentions et informations obligatoires) relatives aux locations à usage d'habitation principale, qui diffèrent si le logement est loué meublé ou vide. Le propriétaire doit également joindre au bail un certain nombre de documents (diagnostics techniques, surface...) qui sont obligatoires.

La durée du bail est à durée indéterminée dans un logement social et d'au moins 3 ans dans un logement privé (un an au moins si le logement est meublé). C'est la principale différence entre les 2, hormis le montant du loyer qui, même s'il est encadré dans certaines communes, reste assez librement fixé par le propriétaire.

Il ne doit pas comporter de clauses abusives.

Pour connaître le contenu du bail : [service-public.fr](http://service-public.fr)

Rubriques Logement/Location immobilière / Contrat de location (bail)

Un nouveau type de bail existe pour le logement privé : le **bail mobilité**. C'est un contrat de courte durée (1 à 10 mois maximum) qui vise spécifiquement les étudiants ou des personnes en mobilité professionnelle (il faut justifier de sa qualité pour pouvoir y accéder). Ce bail ne porte que sur des logements meublés et aucun dépôt de garantie ne peut être exigé.

Pour plus de précisions sur le bail mobilité : [anil.org/bail-mobilite/](http://anil.org/bail-mobilite/)

### L'état des lieux d'entrée

Il décrit de façon détaillée l'état du logement et les équipements qu'il comporte, au moment de l'entrée dans les lieux. Il est obligatoire et est signé par les deux parties, bailleur et locataire.

Il est joint au contrat de location ou au contrat d'occupation.

Conservez l'exemplaire qui vous est destiné pendant toute la durée de location.

L'état des lieux peut être rédigé à l'amiable, il est dans ce cas gratuit. Il peut être facturé dans le cas où il est réalisé par un professionnel (dans la limite de 3 euros TTC/m<sup>2</sup>).

### Recommandations pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée :

- Contrôlez le logement et les équipements du sol au plafond, pièce par pièce.
- Exigez des termes précis pour décrire l'état des murs, sols et plafonds.
- Testez les arrivées et évacuations d'eau (robinetterie et chasse d'eau) et l'installation électrique (essayez les prises, les interrupteurs).
- Si l'état des lieux se fait en dehors de la période de chauffage, faites des réserves sur le bon fonctionnement des appareils et vérifiez-les au démarrage de la période de chauffage.

Le propriétaire vous doit un logement décent. Vous n'avez pas à prendre en charge des dégradations (fuites d'eau, robinetteries défectueuses, vitres cassées...) lors de votre installation.

Et n'oubliez pas que vous disposez d'un délai de 10 jours après la signature de l'état des lieux pour le compléter, si vous faites d'autres constats.

### La caution ou le dépôt de garantie

C'est une somme d'argent perçue par le bailleur au moment de l'entrée dans le logement pour couvrir d'éventuels manquements du locataire (loyers ou charges impayés, dégradation du logement). Son montant ne doit pas être supérieur à 2 mois de loyer hors charges pour tout logement. Il est d'un mois de loyer dans les logements-foyers.

Le montant du dépôt de garantie est normalement restitué au locataire lors de sa sortie du logement.

### L'assurance habitation

Quel que soit votre logement (privé, social, FJT...) ou le type de bail (logement vide, meublé, en colocation, bail mobilité), vous avez l'obligation de souscrire une assurance pour vous couvrir contre les risques locatifs (principalement dégâts des eaux, incendie, explosion). Vous devrez en justifier lors de la remise des clés, à chaque renouvellement du bail, et chaque année, à la demande du bailleur.

Vous avez le choix de la compagnie d'assurances. Comparez leurs offres et leurs tarifs.



L'absence d'assurance est un motif de résiliation du contrat par le bailleur. En cas de défaillance du locataire, le propriétaire peut choisir de souscrire une assurance à sa place, dont il lui répercutera le coût sur le montant du loyer.

## • Vos droits et devoirs pendant la durée d'occupation

Une fois le bail ou le contrat de location signé, vous êtes locataire. Ce statut vous confère à la fois des droits et des devoirs.

### Les droits du locataire

Le propriétaire doit réaliser les travaux qui ne relèvent pas des réparations locatives.

### Les devoirs du locataire

- Le paiement mensuel du loyer et des charges locatives
- Le respect du logement et de son état (ne pas le transformer, détruire une cloison...), car il pourrait être obligé à le remettre dans son état d'origine
- L'entretien du logement : c'est au locataire d'assurer l'entretien courant du logement, ainsi que les petites réparations : les joints, les flexibles, l'entretien de la ventilation, des prises électriques, des peintures, du chauffe-eau...
- Le respect de ses relations de voisinage
- Le respect des parties communes

## • Les solutions en cas d'impayés de loyers

Si vos ressources ont baissé, que votre budget est trop « serré » ou encore que vous ayez dû faire face à une dépense imprévue, vous pouvez être dans l'incapacité de régler tout ou partie de votre loyer ou de votre redevance. Réagissez immédiatement et ne laissez pas votre situation s'aggraver.

## Rechercher une solution à l'amiable

Votre première démarche doit être d'informer votre propriétaire/bailleur de vos difficultés et de rechercher avec lui une solution à l'amiable : l'étalement de la dette est une solution fréquente. Mais ne prenez pas d'engagement si vous n'êtes pas certain de le tenir.

## Les aides existantes

- **Le Fonds de Solidarité Logement de Paris (FSL)** : il peut apporter une aide pour régler tout ou partie d'une dette locative, aux personnes rencontrant des difficultés à payer leur loyer. Contactez le service social de votre mairie d'arrondissement (CCAS)
- **Les aides et services d'Action Logement** : si vous êtes salarié d'une entreprise de plus de 10 salariés, ou demandeur d'emploi depuis moins de 12 mois et ancien salarié d'une entreprise similaire, vous pouvez faire appel au Service d'accompagnement de l'agence dont vous dépendez pour rechercher une solution adaptée.
- **Le CROUS** : son service social peut proposer une aide exceptionnelle (différente de la bourse) pour les étudiants en difficulté financière.
- **Le Fonds d'aide aux jeunes parisiens (FAJP)** : si vous avez moins de 25 ans, vous pouvez bénéficier d'une aide de secours temporaire pour faire face à des besoins urgents.

*L'attribution de ces aides n'est pas systématique. Elle nécessite toujours la constitution d'un dossier, qui sera examiné au regard de différents critères, et souvent cela peut prendre du temps.*

**Le CLLAJ peut vous orienter en fonction de votre situation.**



## • Votre départ du logement

Vous avez décidé de quitter votre logement, voici ce qu'il vous faut savoir.

### Le préavis

Si vous décidez de quitter votre logement, vous devez en prévenir votre bailleur et respecter un délai de préavis.

Le congé doit être donné par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres contre récépissé. La durée du préavis prend effet à partir de la date de réception du courrier ou de la signature du récépissé par le bailleur.

### Dans les logements-foyers :

Le préavis est de 8 jours pour prévenir le gestionnaire du foyer.

### Dans les logements de droit commun (parc privé ou social) :

Le préavis est de :

- 1 mois pour un logement meublé
- 3 mois pour un logement vide, mais il peut être réduit à un mois dans plusieurs situations :
  - lorsque vous habitez en zone « tendue » : vous pouvez consulter la liste des communes sur le site de Service Public, mais sachez que Paris, les communes des 3 départements de la petite couronne et une grande partie de celles en grande couronne sont en zone « tendue »
  - lorsque vous obtenez votre 1er emploi (CDD ou CDI)
  - si vous êtes muté
  - si vous perdez votre emploi (licenciement, fin de CDD, rupture conventionnelle)
  - si vous trouvez un nouvel emploi à la suite d'une perte d'emploi
  - si vous êtes bénéficiaire de certains minima sociaux (RSA, AAH)
  - si votre santé justifie un changement de domicile (certificat médical)
  - si un logement social vous est attribué.

Pour demander la réduction de votre préavis, vous devrez le préciser dans votre lettre et joindre la ou les pièces justificatives pour demander la réduction de votre préavis.

Pendant la période du préavis, vous devez continuer de payer vos loyers et charges.

Dans un logement de droit commun, vous devez le laisser visiter.

### { À savoir }



- De façon exceptionnelle, Il est possible, une fois le préavis déposé, d'anticiper votre départ : si le bailleur accepte un nouveau locataire ou qu'il exécute de lourds travaux de rénovation.
- Certains manquements graves du propriétaire (insalubrité du logement notamment) peuvent justifier le départ du locataire. Ne prenez pas cette décision sans avoir consulté le CLLAJ de Paris ou l'ADIL.

### L'état des lieux de sortie

L'état des lieux de sortie a pour but de comparer l'état du logement par rapport à son état au moment de l'entrée.

Le propriétaire est en droit de vous facturer le coût de la réparation des dégradations que vous auriez faites ou des travaux locatifs normalement à votre charge, en conservant tout ou partie du dépôt de garantie. En revanche, il doit prendre en charge les dégradations imputables à la vétusté, c'est-à-dire à l'usure normale du temps.



### { Conseils du CLLAJ }

Avant d'effectuer l'état des lieux de sortie avec votre bailleur, assurez-vous de rendre le logement dans le meilleur état possible : réalisez les petites réparations nécessaires (rebouchage des trous dans les murs, peinture des zones abîmées, réfection des joints...), faites un nettoyage total, vérifiez de pouvoir rendre le même nombre de clés que remis à votre entrée...

### La restitution du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie doit être restitué dans un délai de deux mois après la fin du contrat de location, et d'un mois seulement si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

Le propriétaire déduira le cas échéant du dépôt de garantie les sommes lui restant dues (impayés de loyers, de charges), le coût des travaux locatifs et le coût de réparation des dégradations. Toute retenue sur le dépôt de garantie doit être justifiée par le bailleur.

Si vous avez des difficultés pour la restitution de votre dépôt de garantie, renseignez-vous auprès de l'ADIL.



## Avant votre départ

- Veillez à donner l'adresse de votre nouveau domicile afin de récupérer le dépôt de garantie.
- N'oubliez pas de résilier ou transférer vos abonnements (internet, gaz, eau, électricité, assurance...) et de faire suivre votre courrier.
- Informez les administrations de votre changement d'adresse (CAF, Pôle emploi...).

Site utile : [service-public.fr](http://service-public.fr)

Rubrique Changement d'adresse en ligne

## • La procédure d'expulsion - La résiliation du bail

**Les motifs d'expulsion sont strictement définis par la loi** : défaut de paiement des loyers et charges, défaut d'assurance habitation, troubles de voisinage ou si l'occupant n'est pas titulaire du bail (squat notamment).

Dans un logement-foyer, le non-respect du règlement intérieur (hébergement d'un tiers par exemple) peut également être un motif pour le gestionnaire de résilier le contrat d'occupation. Prenez bien connaissance du règlement dès votre arrivée.

**Dans le parc privé, le propriétaire du logement peut résilier le bail** pour plusieurs motifs, également définis par la loi : il souhaite habiter le logement ou y loger un proche, il souhaite vendre le logement. Il peut aussi, en fin de bail, refuser que la location se poursuive et décider de donner congé au locataire pour motif légitime et sérieux : troubles de voisinage, retards répétés du paiement du loyer.

Le propriétaire doit dans tous les cas respecter un préavis de 6 mois, en vous informant par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé, des raisons du congé et joindre les justificatifs adaptés.



- *Les expulsions sont suspendues du 1er novembre au 31 mars, durant la « Trêve hivernale », mais le bénéfice de la trêve peut être supprimé par le juge dans certains cas (troubles de voisinage ou squat par exemple).*
- *Lorsqu'une procédure d'expulsion est engagée, l'occupant doit effectuer le paiement du loyer, et même après son expulsion, il reste toujours redevable de la dette de loyers.*

Ces procédures sont complexes.

Faites-vous aider et accompagner.

- L'ADIL au 01 42 79 50 50
- Les Maisons de Justice et du Droit et Points d'accès au Droit : [justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)
- « Allo Prévention Expulsion » (Fondation Abbé Pierre) au 0810 001 505

**Le CLLAJ peut vous orienter en fonction de votre situation.**

## LES MISSIONS DES CLLAJ (Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes)

Les CLLAJ sont des associations Loi 1901. Ils accueillent et accompagnent les jeunes de leur territoire dans leur projet logement : recherche, accès et maintien dans le logement.

Les CLLAJ sont les partenaires de l'ensemble des acteurs de leur territoire qui œuvrent en faveur des jeunes, et particulièrement les services logement des villes, les départements, les CAF, Action Logement Services, les FJT et résidences sociales, les bailleurs sociaux ... Il y a 9 CLLAJ en Île-de-France, qui sont tous adhérents de l'Union Régionale des CLLAJ d'Île-de-France (URCLLAJ) et de l'Union Nationale des CLLAJ (UNCLLAJ).

### Pour qui ?

Tous les jeunes de moins de 30 ans, quelle que soit leur situation familiale (célibataire, couple, avec ou sans enfants,...), et professionnelle (en emploi, en recherche, en formation, alternance, stage, etc.).

### Pour quoi ?

Une information, un conseil, un accompagnement dans les démarches et une orientation vers les interlocuteurs appropriés. **Les conseillers logement accueillent les jeunes de leur territoire en entretien individuel, afin d'identifier leurs besoins, analyser leur demande et les aider à mettre en forme leur projet d'accès à un logement.**

### Ils les informent sur toutes les questions d'accès au logement :

- Budget (loyer, charges et autres dépenses)
- Types de logement
- Démarches à effectuer et documents à réunir
- Aides financières, ouverture des droits, garantie locative
- Droits et obligations du locataire

Ils les orientent vers les différentes possibilités de logement autonome ou de logement temporaire (FJT, résidences sociales, résidences sociales jeunes actifs, colocation...)

Ils les accompagnent dans l'accès au logement ou le maintien dans le logement.

## LES CLLAJ en Île-de-France

Les 8 autres CLLAJ en Île-de-France vous apporteront sur leurs territoires les mêmes services que le CLLAJ de Paris. N'hésitez pas à consulter celui ou ceux dont le territoire vous intéresse.



### CLLAJ de Saint-Quentin-en-Yvelines et des communes avoisinantes

25, avenue Paul Vaillant Couturier  
78180 Trappes  
Tél. : 01 30 16 27 80  
[www.cllajsqy.org](http://www.cllajsqy.org)  
[cllajsqy@wanadoo.fr](mailto:cllajsqy@wanadoo.fr)

Territoire couvert :  
Les 12 communes  
d'agglomération de SQY  
et Bois d'Arcy,  
Le Mesnil-Saint-Denis



### CLLAJ du Val de Seine

15, rue Pierre Panloup  
78130 Les Mureaux  
Tél. : 01 34 74 22 81  
[www.cllajvaldeseine.fr](http://www.cllajvaldeseine.fr)  
[cllaj.vds@wanadoo.fr](mailto:cllaj.vds@wanadoo.fr)

Territoire couvert :  
Chapet, Mézières-sur-Seine  
Ecquevilly, Epône  
Hardricourt, La Falaise  
Les Mureaux, Evécquemont  
Communauté urbaine GPSEO  
allant de Mantes à Poissy  
en passant par les Mureaux.



### CLLAJ de Versailles et ses environs

24, rue du Maréchal Joffre  
78000 Versailles  
Tél. : 01 39 02 75 09  
[www.cllaj78.org](http://www.cllaj78.org)  
[info@cllaj78.org](mailto:info@cllaj78.org)

Territoire couvert :  
Baillly, Buc, Fontenay-le-Fleury  
Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'École,  
Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud,  
Versailles, Le Chesnay-Rocquencourt, Viroflay



### **CLLAJ Ivry-Vitry**

39, avenue Henri Barbusse  
94400 Vitry-sur-Seine  
Tél. : 01 47 18 14 30  
[www.mission-locale-ivry-vitry.fr](http://www.mission-locale-ivry-vitry.fr)  
[info@cllaj-ivryvitry.fr](mailto:info@cllaj-ivryvitry.fr)

Territoire couvert :  
Ivry-sur-Seine,  
Vitry-sur-Seine



### **CLLAJ du Val de Bièvre**

6/12, avenue du Président Wilson  
Bat-B – 94230 Cachan  
Tél. : 01 45 46 51 39  
[www.cllajvdb.fr](http://www.cllajvdb.fr)  
[accueil@cllajvdb.fr](mailto:accueil@cllajvdb.fr)

Territoire couvert :  
Arcueil, Cachan, Fresnes,  
Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre,  
L'Hajü-les-Roses, Villejuif



**CLLAJ**  
Plaine Centrale  
du Val-de-Marne  
Comité Local pour le  
Logement Autonome  
des Femmes

### **CLLAJ A.I.FP Plaine Centrale du Val-de-Marne**

7, esplanade des Abymes  
94 000 Créteil  
Tel. : 01 43 99 28 00

Territoire couvert :  
Créteil, Bonneuil-sur-Marne,  
Alfortville, Limeil-Brévannes

[www.missionlocale-plainecentrale.fr/cllaj](http://www.missionlocale-plainecentrale.fr/cllaj)  
[cllaj@mplainecentrale.org](mailto:cllaj@mplainecentrale.org)



### **CLLAJ Orly - Choisy - Villeneuve-le-Roi - Ablon-sur-Seine**

7, avenue Marcel Cachin  
94310 Orly  
Tél. : 01 48 84 81 26  
[www.mlocva.org](http://www.mlocva.org)  
[cllaj@mlocva.org](mailto:cllaj@mlocva.org)

Territoire couvert :  
Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi,  
Orly, Villeneuve-le-Roi



### **CLLAJ Essonne**

9, rue du Docteur Vinot  
91260 Juvisy-sur-Orge  
Tél. : 01 69 21 56 33  
[www.cllaj-essonne.fr](http://www.cllaj-essonne.fr)  
[cllaj91@nordessonne-mlidf.org](mailto:cllaj91@nordessonne-mlidf.org)

Territoire couvert :  
Département de l'Essonne

## Accueil et accès aux droits

- **Ville de Paris** – [paris.fr/logement](http://paris.fr/logement)
- **CAF** – [caf.fr](http://caf.fr)
- **Action Logement** – [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)
- **Mission Locale de Paris** – [missionlocale.paris](http://missionlocale.paris)
- **CIDJ** – [Cidj.com](http://Cidj.com)
- **ADIL de Paris** – [Adil75.org](http://Adil75.org)
- **Défenseur des droits** – [Defenseurdesdroits.fr](http://Defenseurdesdroits.fr)

## Logements-foyers

- **Adef** – [adef-logement.fr](http://adef-logement.fr)
- **Agefo** – [agefo.com](http://agefo.com)
- **Alfi** – [alfi-asso.org](http://alfi-asso.org)
- **Arpej** – [arpej.fr](http://arpej.fr)
- **ALJT** – [aljt.com](http://aljt.com)
- **CLJT** – [cljt.com](http://cljt.com)
- **Championnet** – [association.championnet-asso.fr](http://association.championnet-asso.fr)
- **Espacil Habitat** – [espacil.com](http://espacil.com)
- **Foyer Alma Bosquet** – [foyeralma-bosquet.com](http://foyeralma-bosquet.com)
- **Foyer de Reuilly** – [foyerreuilly.com](http://foyerreuilly.com)
- **Foyer Jeune Cordée** – [jeunecordee.fr](http://jeunecordee.fr)
- **Foyer Cerise** – [centrecerise.com](http://centrecerise.com)
- **Foyer Olivaint** – [foyerolivaint.com](http://foyerolivaint.com)
- **Foyer Paulin Enfert** – [miedepain.asso.fr](http://miedepain.asso.fr)
- **Foyer Tolbiac** – [foyer-tolbiac.fr](http://foyer-tolbiac.fr)
- **Hénéo** – [heneo.fr](http://heneo.fr)
- **L'Étape Parcours Logement Jeune** – [etape.asso.fr](http://etape.asso.fr)
- **Les Hauts de Belleville** – [mjc-leshautsdebelleville.com](http://mjc-leshautsdebelleville.com)
- **Parme** – [residencesparme.fr](http://residencesparme.fr)
- **Relais-accueil** – [relais-accueil.com](http://relais-accueil.com)
- **Service Social Breton** – [service-social-breton.org](http://service-social-breton.org)
- **Union Professionnelle du Logement Accompagné** – [unafo.org](http://unafo.org)
- **Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes** – [habitatjeunes-idf.fr](http://habitatjeunes-idf.fr)

## Résidences Hôtelières à Vocation Sociale

- **3F Résidences** – [groupe3F.fr](http://groupe3F.fr)
- **Soliha** – [soliha.fr](http://soliha.fr)
- **Adoma** – [adoma.cdc-habitat.fr](http://adoma.cdc-habitat.fr)
- **Hénéo** – [heneo.fr](http://heneo.fr)
- **Hôtel Le Grand Paris et Saint Joseph**  
[hotel-social-aulnay-sous-bois.fr](http://hotel-social-aulnay-sous-bois.fr)

## Le logement pour étudiants

- **CROUS de Paris** – [crous-paris.fr](http://crous-paris.fr)
- **UNME** – [unme-asso.com](http://unme-asso.com)
- **Cité Universitaire de Paris** – [ciup.fr](http://ciup.fr)
- **Logifac** – [logifac.fr](http://logifac.fr)
- **Fachabitat** – [fachabitat.fr](http://fachabitat.fr)
- **Studefi** – [studefi.fr](http://studefi.fr)
- **Immo Jeune** – [immojeune.com](http://immojeune.com)
- **Logement-etudiant.com**
- **Studyrama** – [logement.studyrama.com](http://logement.studyrama.com)
- **Les Belles années** – [lesbellesannees.com](http://lesbellesannees.com)
- **Nexity** – [nexity-studea.com](http://nexity-studea.com)
- **Sergic Residences** – [sergic-residences.com](http://sergic-residences.com)
- **Studelites** – [studelites.com](http://studelites.com)
- **Estudines** – [estudines.com](http://estudines.com)

## Solutions alternatives

- **La cohabitation intergénérationnelle :**
  - **Le Pari Solidaire** – [leparisolidaire.fr](http://leparisolidaire.fr)
  - **Ensemble2Génération** – [ensemble2générations.fr](http://ensemble2générations.fr)
  - **Cohabilis** – [cohabilis.com](http://cohabilis.com)
- **Projets solidaires :**
  - **Lokaviz** – [lokaviz.fr](http://lokaviz.fr)
  - **Kaps - Koloc'A Projets Solidaires** – [kaps.afev.org](http://kaps.afev.org)
  - **Coopcoloc** – [coopcoloc.fr](http://coopcoloc.fr) et [solidariteétudiante.fr](http://solidariteétudiante.fr)
- **La chambre chez l'habitant :**
  - **Bemynest.com**
  - **Cohebergement.com**
  - **Roomlala.fr**
  - **Chambrealouer.com**
  - **Mapiaule.com**
- **Hébergement à la ferme :** [campusvert.com](http://campusvert.com)

## Auberges de jeunesse

- **Office de tourisme de Paris** – [parisinfo.com/ou-dormir](http://parisinfo.com/ou-dormir)

## Bailleurs sociaux parisiens

- **Elogie-Siemp** – [elogie-siemp.paris](http://elogie-siemp.paris)
- **S.A Immobilière 3F** – [groupe3F.fr](http://groupe3F.fr)
- **Paris Habitat** – [parishabitat.fr](http://parishabitat.fr)
- **RIVP** – [rivp.fr](http://rivp.fr)

